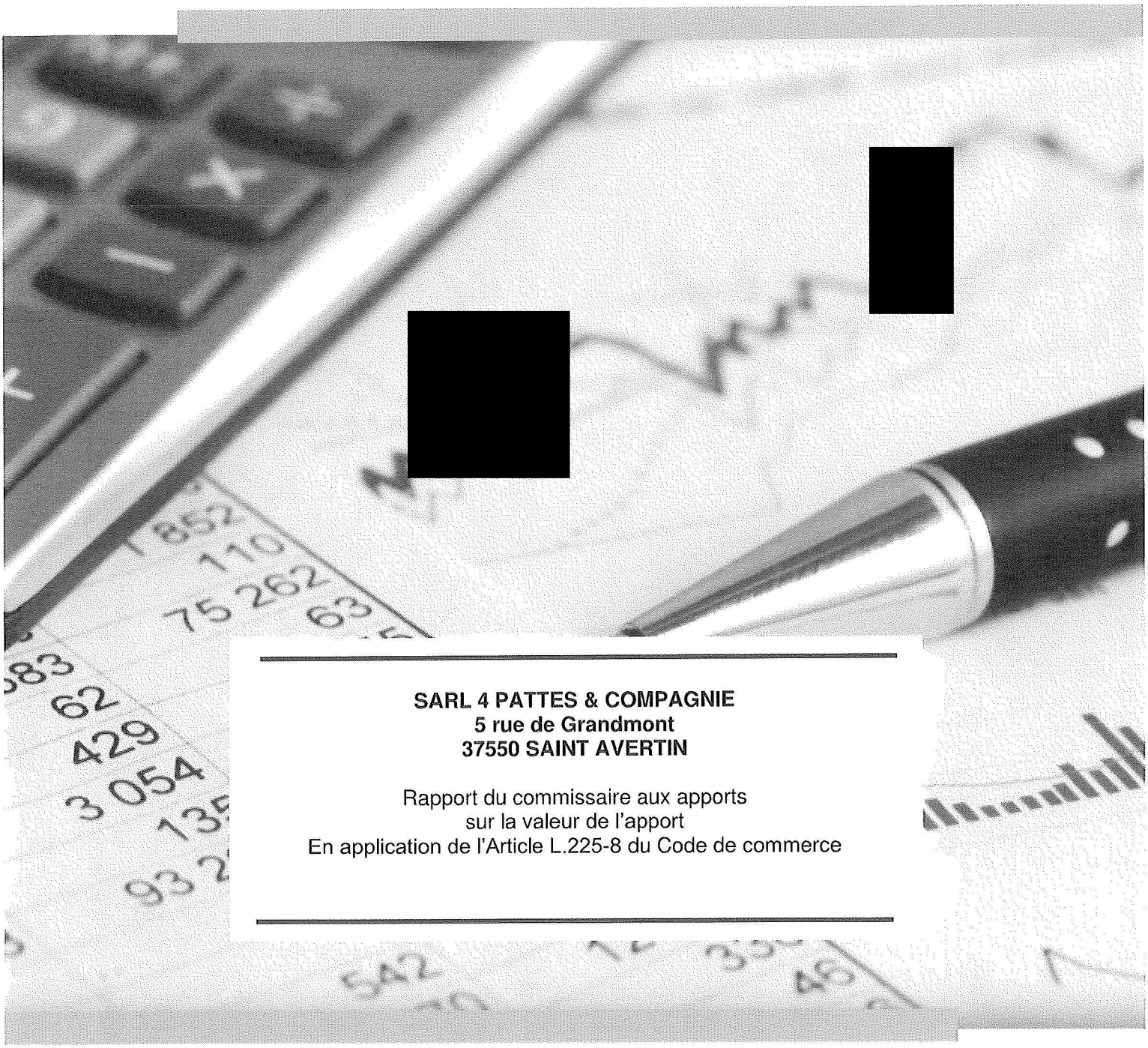
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RBA



SARL 4 PATTES & COMPAGNIE
5 rue de Grandmont
37550 SAINT AVERTIN

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur de l'apport
En application de l'Article L.225-8 du Code de commerce

S.A.S. au capital de 499 720 €
1, rue le Corbusier – BP n°7
37230 FONDETTES

Téléphone [redacted]
Télécopie :
contact@rba.fr
www.rba.fr

RC Tours B 328 044 847
Société d'expertise-comptable inscrite au tableau de l'ordre de la région Centre Val de Loire
Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Versailles et du Centre

AUDECIA
EXPERTS EN CROISSANCE

> Rapport du Commissaire aux Apports

Société bénéficiaire SARL 4 PATTES & COMPAGNIE
Apport de l'entreprise individuelle DUMANOIS CINDY

À Madame DUMANOIS Cindy,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'associée unique de la SARL 4 PATTES & COMPAGNIE en date du 19/12/2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame DUMANOIS Cindy, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-8 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport, signé par les personnes physiques et morales apporteuses concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

[redacted] | Tél. : [redacted]

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de l'ensemble des éléments d'actif et de passif de l'entreprise individuelle de Madame DUMANOIS Cindy envisagé par Madame DUMANOIS, vise à apporter le patrimoine de la société individuelle de Madame DUMANOIS à la SARL 4 PATTES & COMPAGNIE.

1.2. Présentation des sociétés

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

La société 4 PATTES & COMPAGNIE va recevoir le patrimoine de l'entreprise individuelle DUMANOIS Cindy par voie d'apport, actuellement détenues par Madame DUMANOIS Cindy.

1.2.2. Société bénéficiaire 4 PATTES ET COMPAGNIE

La société 4 PATTES ET COMPAGNIE est une société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 €, dont le siège social est sis 5 Rue de Grandmont, 37550 SAINT AVERTIN.

1.2.3. L'entreprise individuelle DUMANOIS Cindy dont le patrimoine est apporté

L'entreprise individuelle DUMANOIS Cindy au capital individuel de 45 715 €, dont le siège social est sis 5 Rue de Grandmont, 37550 SAINT AVERTIN.

Description de l'activité de l'entreprise individuelle DUMANOIS Cindy
Madame DUMANOIS a pour activité le toilettage de chiens et de chats.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport établit entre l'entreprise individuelle DUMANOIS Cindy et la SARL 4 PATTES ET COMPAGNIE.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé à compter du 27 septembre 2024 et en aura la jouissance rétroactivement au 1er octobre 2024.
Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-8 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 151 octies du code général des impôts, les apporteurs entendent opter pour le régime spécial des plus-values.
En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810-I du code général des impôts.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué 10 633 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune à Madame DUMANOIS Cindy, associée unique de la SARL 4 PATTES & COMPAGNIE.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse basée essentiellement sur les capitaux propres (sauf fonds de commerce).

1.4.2. Description de l'apport

L'ensemble de l'actif et du passif, dont l'apport est envisagé à la société 4 PATTES ET COMPAGNIE, a été évalué à leur valeur réelle selon les comptes annuels arrêtés au 30/09/2024, sauf le fonds de commerce dont la valeur a été estimée en proportion du chiffre d'affaires, soit une valeur totale de 106 330,98 €.

Ainsi :

Actif immobilisé :	
Immobilisations incorporelles :	
- Fonds de commerce	50 000,00
Immobilisations corporelles	2 018,76
Immobilisations financières	754,52
Total Actif Immobilisé	52 773,28

Actif circulant :	
Stock et en-cours	798,02
Autres créances	292,30
Disponibilités	61 416,69
CCA	1 666,00
Total Actif Circulant :	64 173,01

Total Actif Apporté :	116 946,29

Passif :	
Dettes fournisseurs et autres	1 753,80
Dettes fiscales et sociales	8 861,51
Total Passif Apporté :	- 10 615,31

Total Actif Apporté	116 946,29
Total Passif Apporté :	- 10 615,31
Valeur Totale de l'Apport :	**106 330,98**

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés sur la valeur des apports devant être effectués par les différentes parties prenantes.

Nous avons notamment :

– échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

– consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

– vérifié que les états financiers de l'entreprise individuelle de Madame DUMANOIS ont été attestés par un expert-comptable à la date de clôture du dernier exercice social ;

– examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Madame DUMANOIS nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 30/09/2024.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de l'ensemble de l'actif et du passif de l'entreprise individuelle envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée de l'ensemble de l'actif et du passif de l'entreprise individuelle ainsi qu'une estimation du fonds de commerce en tant que valeur d'apport.
Le fonds de commerce a été estimé à 60% du chiffre d'affaires, en adéquation avec les pratiques du secteur.
Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété par Madame DUMANOIS des actifs et passifs apportés.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur l'ensemble de l'actif et du passif de l'entreprise individuelle de Madame DUMANOIS, ainsi qu'une estimation du fonds de commerce.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation basée sur les comptes annuels de l'entreprise individuelle de Madame DUMANOIS au 30/09/2024.

2.4.3. Valorisation de l'entreprise individuelle de Madame DUMANOIS

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons comparé les valeurs présentes dans le contrat d'apport par rapport aux valeurs nettes présentes dans les comptes annuels au 30/09/2024. Aussi, nous avons analysé l'estimation du fonds de commerce et nous l'avons comparée aux pratiques du secteur.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 106 330,98 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Fondettes, le 24 janvier 2025

SAS RBA
Commissaire aux Apports

Signé par Sandrine Fleury
Le 24/01/25
ID: fx_JLgEmV8D1YAW
[redacted]

Sandrine FLEURY